



Décision n° 91-D-48 du 6 novembre 1991
relative à la saisine présentée par la société Jafo

Le Conseil de la concurrence,

Vu la lettre enregistrée le 19 juin 1991 sous le numéro F 415 par laquelle M. Vladimir Forgery, président de la société Jafo, a déclaré 'déposer plainte contre M. Hervé Bourges, président de la société A 2/F.R. 3';

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, modifiée, ensemble le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, modifié, pris pour son application;

Vu les pièces du dossier;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement et les représentants de la société Jafo entendus;

Considérant que la société Jafo, qui a pour activité la production de films, se plaint d'"atteinte au droit de la concurrence, pratiques discriminatoires et restrictives, création de positions dominantes abusives et pratiques anticoncurrentielles' en invoquant l'existence de 'pseudo appels d'offres irréguliers'; qu'à l'appui de sa saisine elle fait valoir qu'elle n'a pas été destinataire de l'appel d'offres qui aurait été adressé le 20 mars 1991 par la société Antenne 2 à toutes les maisons de production;

Mais considérant que la société Jafo n'apporte, au soutien de sa saisine, aucun élément propre à démontrer que la discrimination dont elle prétend être la victime résulte d'une pratique d'entente ou d'un abus de position dominante de nature à entraver le jeu de la concurrence sur le marché; que dès lors, par application de l'article 19 de l'ordonnance susvisée, cette saisine, qui n'est pas appuyée d'éléments suffisamment probants, doit être déclarée irrecevable,

Décide :

Article unique. - La saisine présentée par la société Jafo est déclarée irrecevable.

Délibéré en commission permanente, sur le rapport oral de M. Alain Laporte, dans sa séance du 6 novembre 1991, où siégeaient :

M. Laurent, président; MM. Béteille et Pineau, vice-présidents.

Le rapporteur général suppléant,
M. Santarelli

Le président,
P. Laurent

© Conseil de la concurrence